

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 18 septembre 2025
Date d'affichage 18 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20250924-CM2509-DEL7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 17+12 procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, Mme Bénédicte MARCHEAIS, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Éric PAPILLON	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gérard GUESNE	(Pouvoir donné à Mme Edith ALIX)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSEL)
M. Emmanuel BOIS	(Pouvoir donné à M. Lionel COURTEMANCHE)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)
Mme Delphine LETESSIER	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Christophe BISI	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART ROQUAIN)
Mme Marie Hélène TROUILLOT	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHEAIS)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Nicolas CHABLE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Françoise PELLODI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'UTILISATION DU STAND DE TIR AVEC
L'UNITÉ D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE N°1 ET
L'ESCADRON DE GENDARMERIE MOBILE 16/3**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions précédentes conclues avec l'Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile n°1 (UIISC 1) et l'Escadron de Gendarmerie Mobile 16/3 (EGM 16/3) concernant la mise à disposition du stand de tir et de ses infrastructures ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDERANT :

- Que l'UIISC 1 et l'EGM 16/3 ont manifesté leur volonté de renouveler la convention de mise à disposition du stand de tir communal et de ses installations, dans le cadre de leurs activités de formation et d'entraînement ;
- Que le renouvellement de cette mise à disposition doit s'effectuer par la signature de nouvelles conventions tripartites entre la Ville, l'association VSF Tir à la Cible, et chacune des deux unités utilisatrices ;
- Que les tarifs d'utilisation des infrastructures ont été fixés à 50 € par séance pour l'UIISC 1 et 40 € par séance pour l'EGM 16/3.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement des conventions d'utilisation du stand de tir avec l'UIISC 1 et l'EGM 16/3, à compter de leur date de signature, pour une durée initiale d'1 an, renouvelable tacitement chaque année dans la limite de 3 ans.
- **VALIDE** les modalités fixées dans les conventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à :
 - Signer les conventions correspondantes.
 - Emettre un titre exécutoire de recettes en lien avec lesdites conventions auprès de l'UIISC 1 et l'EGM 16/3.
 - Reverser au VSF Tir à la cible toutes les sommes perçues.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Françoise PELLODI



Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée